

**COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE**

**ECLAIRAGE PUBLIC DES DOMAINES PRIVATIFS**

**CONVENTION**

## I) OBJET

### 1.1 Définition

La présente convention a pour objet de faire bénéficier l'ASL de Quartier, pour son réseau éclairage public, des conditions faites aux Collectivités Locales par EDF au travers du « Tarif Bleu EP », moyennant l'engagement par l'ASL de Quartier de consacrer les deux tiers ( 2/3 ) des sommes économisées aux travaux et/ou prestations définies au § VI ci-après, le tiers ( 1/3 ) restant étant acquis à l'ASL de Quartier.

### 1.2 Principe

EDF desservant le tarif bleu éclairage public aux collectivités, la commune prendra le contrat de fourniture à son nom, et l'ASL de Quartier paiera à EDF les factures correspondantes.

Cette disposition ne dégage pas l'ASL de Quartier de son obligation de régler pour le compte de la commune les factures EDF au titre du présent contrat. Dans le cas où le non paiement des factures par l'ASL de Quartier engagerait la garantie de la commune, celle-ci se retournerait contre l'ASL de Quartier pour se faire rembourser.

### 1.3 Extension à d'autres installations

L'ASL de Quartier reconnaît que la présente convention ne concerne que les seules installations d'éclairage public à l'exclusion de toute autre. En aucun cas, elle ne s'en prévaudra pour :

- considérer une gestion de fait de la commune,
- créer un précédent applicable à d'autres installations privées situées dans le périmètre de l'ASL de Quartier

## II ) PIECES CONTRACTUELLES

- la présente convention,
- le cahier des clauses d'application de la convention.

## III ) CONVENTION : VALIDITE - DUREE

### 3.1 Validité

La présente convention sera considérée comme valable à la date de sa signature par les deux parties, cette signature étant autorisée :

- pour la commune : par une délibération du Conseil Municipal du 25 mars 1997,
- pour l'ASL de Quartier : par un vote de l'Assemblée Générale conformément à ses statuts.

### **3.2 Durée**

Après signature, la présente convention est valable pour une durée de trois (3) ans . Elle se renouvellera ensuite tous les trois ans, par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois (3) mois avant chaque date anniversaire.

## **IV ) CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment et sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions suivantes :

### **4.1 Résiliation de fait :**

- en cas de refus (ou abandon) par l'ASL de Quartier de la domiciliation de la facture énergétique,
- si la commune est amenée en appel en garantie pour non paiement de la fourniture d'électricité par l'ASL de Quartier,
- en cas d'incorporation des installations d'éclairage public privé au domaine public communal.

### **4.2 Résiliation par la commune :**

- en cas de non respect par l'ASL de Quartier de l'engagement d'affecter les sommes économisées aux améliorations décrites au §VI,
- en cas d'un appel en garantie de la commune par EDF pour défaut ( ou retard ) de règlement des factures énergétiques par l'ASL de Quartier.

### **4.3 Résiliation par l'ASL de Quartier :**

- si les conditions de facturation venaient à ne plus être bénéficiaires.

## **V ) ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ASL DE QUARTIER**

Les économies réalisées par l'ASL de Quartier sur les consommations d'électricité seront déterminées sur la base des dépenses enregistrées au cours de la dernière année, telles qu'elles ressortent du tableau 2.2 du cahier des clauses d'application de la présente convention.

Elles seront affectées par l'ASL de Quartier aux installations d'éclairage public dans l'ordre défini au § VI ci-après.

## **VI) OBJECTIFS**

Suivant la définition de l'article IV du cahier des clauses d'application de la présente convention (CCAC) ( pièce n° 2 ), l'ASL de Quartier consacrerá au moins les deux tiers provenant de la différence entre l'application du tarif actuel et du tarif futur des sommes économisées aux opérations et dans l'ordre édicté ci-dessous :

- 6.1 Phase 1 : améliorations sécuritaires conformes aux normes en vigueur,
- 6.2 Phase 2 : améliorations qualitatives conformes aux normes en vigueur,
- 6.3 Phase 3 : l'incorporation des réseaux d'éclairage public privé au domaine public communal est conditionné ultérieurement par :

- 1. la demande de l'ASL de Quartier à la commune, de reprendre les réseaux d'éclairage public dans le domaine public communal,
- 2. une délibération du conseil municipal acceptant l'ouvrage.

Les phases 1 et 2 sont imposées aux parties de par la signature des présentes.

## VII ) ELECTION DE DOMICILE

L'ASL de Quartier déclare faire élection de domicile à l'adresse indiquée en tête du présent document. Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse. L'ASL de Quartier devra communiquer à la commune tout changement d'adresse et de composition du bureau. Elle devra, notamment, communiquer tous les ans les coordonnées précises de son président.

En cas de changement d'adresse de l'ASL de Quartier, non communiqué à la commune, les notifications seront valablement faites au siège de l'ASL Générale de Chevry dont l'ASL de Quartier est membre.

## VIII ) DROITS ET TIMBRES

La présente convention n'est pas destinée à être enregistrée.

Toutefois, si l'une des parties décidait de procéder à cette opération, les droits éventuels de timbre, d'enregistrement et de publications seront pris en charge par la partie auteur de la demande.

## IX ) JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations éventuelles qui s'élèveraient entre l'ASL de Quartier et la commune au sujet de la présente convention, seront soumises au tribunal compétent.

---

Date de prise d'effet de la convention : .....

A .....  
le .....

A Gif sur Yvette  
le .....

Pour L'ASL de Quartier

Pour la commune,  
Le maire,

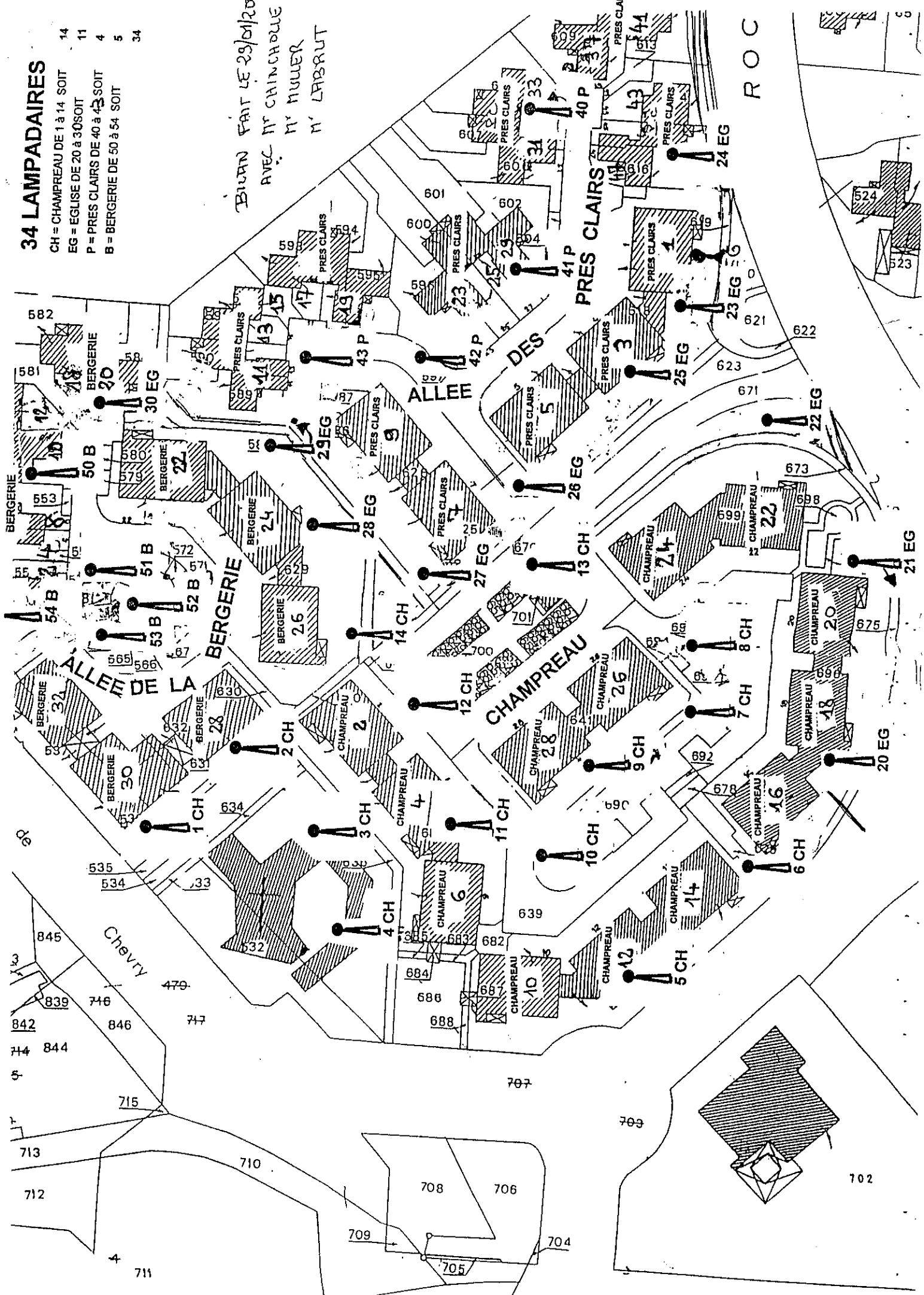
( Qualité, cachet et signature)

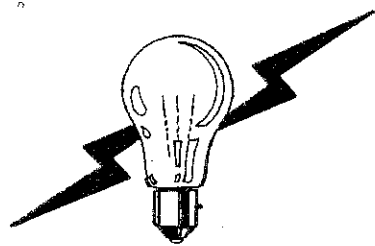
R. TRIMBACH

# 34 LAMPADAIRES

- CH = CHAMPREAU DE 1 à 14 SOIT 14
- EG = EGLISE DE 20 à 30 SOIT 11
- P = PRES CLAIRS DE 40 à 43 SOIT 4
- B = BERGERIE DE 50 à 54 SOIT 5

BIJOU FAIT LE 29/01/20  
AVEC M<sup>rs</sup> CHINCHOU  
M<sup>rs</sup> NYLLER  
M<sup>rs</sup> LABRUT





# RONDEAU ELECTRICITE

17, Rue Juliette Adam - B.P. 08 - 91192 GIF-SUR-YVETTE CEDEX  
 Téléphone : 01 69 28 99 57 - Télécopie : 01 69 86 97 04

ASL DU CHAMPREAU  
 A l'attention de Mme HEINS  
 14, Allée du Champréau  
 91190 GIF SUR YVETTE

*Lu et approuvé  
 Bon pour commande*

Gif-sur-Yvette, le 20 Décembre 2000

*Approuvé* DEVIS R.E. N° 2000.590

Suite à votre demande, offre de prix concernant :

	<u>U</u>	<u>Qté</u>	<u>P.U.HT FRF</u>	<u>Total.HT</u>
Remise en bon état de l'éclairage extérieur d'après le rapport du BUREAU VERITAS. 1°) Nettoyage de l'armoire de commandes. 2°) Mise en place d'une protection contre les surintensités. 3°) Mise en place de 14 coupures omnipolaires 3A dans les pieds de mâts. 4°) Révision de la continuité du conducteur de protections. 5°) Déblaiement de la terre. 6°) Nettoyage des 14 têtes d'éclairage de candélabres.	FT		7 400.00	7 400.00
<b>VEUILLEZ NOUS RENVOYER                      L'ATTESTATION DE TVA A 5.5%</b>			Total Hors Taxes FRF TVA à 5.50 % Total T.T.C. FRF	<b>7 400.00</b> 407.00 <b>7 807.00</b>
			Soit	1 190.17 Euro TTC

Offre de prix valable 2 mois. Passé ce délai, un rajustement sera effectué.  
 T.V.A. au taux en vigueur à la date d'achèvement de la prestation.

Règlement par virement ou par chèque libellé au nom de RONDEAU ELECTRICITE,  
 selon l'échéancier suivant :  
 - 30 % à la commande,  
 - 70 % en fin de travaux.

Pour acceptation, nous retourner un exemplaire du devis daté et signé avec la mention "lu et approuvé, bon pour commande" ou votre ordre de service s'y référant accompagné de votre acompte.  
 Toute commande non accompagnée de cet acompte ne sera pas prise en considération.

Immeuble Européen  
98, bd des Champs Élysées  
Courcouronnes  
91042 Évry Cedex

Tél. : 01 69 47 12 10  
Télécopie : 01 69 47 12 59

ASL CHAMPREAU  
A l'attention de M<sup>e</sup> HEINS  
14, allée champreau - CHEVRY 2  
91190 GIF SUR YVETTE

RAPPORT N°: EVR3P000150J  
N/REF: GB/LC-012

Evry, le 20 juin 2000

QUALITE(S) ET NOM(S) DU (DES) INTERVENANT(S):  
INSPECTEUR(S) Gérard BRIAN

ACTIVITE EXERCEE: Eclairage public

**RAPPORT DE VERIFICATION  
DES  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

LIEU D'INTERVENTION: A.S.L. Champreau

DATE D'INTERVENTION: 06/06/00

VISITE EFFECTUEE EN APPLICATION:

- du décret du 14/11/88 "Protection des travailleurs" (art.53), et de ses arrêtés, sous réserve de l'application des dispositions prévues aux articles 59 à 61 concernant les installations existantes,

et des textes d'application correspondants.

Le présent rapport contient 10 pages

DIVISION FRANCE	Société Anonyme
32/34, rue Rennequin	au capital de 102 038 670 F
75850 Paris Cedex 17	17 bis, place des Reflets
Téléphone 01 40 54 64 74	La Défense 2. 92400 Courbevoie
Télécopie 01 46 22 06 55	RCS Nanterre B 775 690 621

## SOMMAIRE

### RAPPORT DE VERIFICATION

Informations générales - Classement de l'établissement.....	3
Classement des locaux - Circuit de protection.....	4
Installations TBT, BT et groupes électrogènes.....	5
Résultats de la vérification BT.....	6
Prises de terre - Isolement des canalisations - Dispositifs différentiels.....	7
Protection et isolement des canalisations.....	8
Matériels.....	9
Appareils de mesure utilisés.....	10

### APPLICATION DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES



06/06/00

**INFORMATIONS GENERALES**

<p>VERIFICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> périodique</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> 1ère visite</li> <li><input type="radio"/> initiale</li> <li><input type="radio"/> avant mise sous tension</li> <li><input type="radio"/> sur mise en demeure</li>   <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant porté sur les installations électriques de l'éclairage public de la résidence " Champs PREAU"</li> </ul>	<p>Personne chargée de la surveillance des installations :</p> <p>Monsieur HEINS et M<sup>r</sup> GRANCHAMP.</p> <p>Personne nous ayant accompagné lors de notre vérification :</p> <p>Néant.</p>
<p>REGISTRE REGLEMENTAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> sans objet dans le cadre de cette vérification</li> <li><input type="radio"/> signé par nos soins</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> adressé avec le présent rapport</li> <li><input type="radio"/> nous l'adresser pour mise à jour</li> </ul>

**CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (\*) (ERP ou IGH)**

Désignation	Type (*)	Catégorie (*)
Sans objet.		

(\*) se reporter au tableau rappelant la signification de la codification utilisée.

**EFFECTIF :**

**ANNEE D'OUVERTURE :**

**COMMENTAIRES :**

06/06/00

**CLASSEMENT DES LOCAUX, EMBLEMES ET LIEUX  
DE TRAVAIL, EN FONCTION DES INFLUENCES EXTERNES**

Les classements des locaux sont ceux que nous avons déterminés en fonction des renseignements qui nous ont été donnés, concernant la nature des activités et les conditions d'exploitation.

Caractéristiques des locaux et emplacements			Caractéristiques des canalisations et des matériels		
Désignation	Influences externes (*)	UL (V) (**)	Ip mini exigé (***)	Ip Installé	Type de canalisations
Eclairage public	AE3 AD5 AG5 AF1	50	335	> 335	U 1000 R02V enterrés

NOTA: Pour le choix des canalisations et des matériels à utiliser, les risques suivants sont dans tous les cas pris en compte (AG, AF, BE, AH, BB, AE, AD, BC, BA)

(\*) les risques d'indice 1 ne sont pas indiqués dans cette colonne, à l'exception de AE1, AD1 et AG1.

(\*\*) tension limite conventionnelle de sécurité

(\*\*\*) voir légende en fin de rapport

**CIRCUIT DE PROTECTION ET PRISE DE TERRE**

**CIRCUIT DE PROTECTION**

Le circuit de protection est constitué par : des conducteurs de protection incorporés aux canalisations dans toute l'installation

**PRISE DE TERRE**

Le circuit de protection est raccordé à une prise de terre constituée par un ceinturage à fond de fouille.

**INSTALLATIONS DE SECURITE**

**ECLAIRAGE DE SECURITE**

Néant

**CIRCUITS DE SECURITE AUTRES QUE L'ECLAIRAGE DE SECURITE**

Néant

06/06/00

**CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS**

**CIRCUITS TRES BASSE TENSION**

Installations	Nature de la source (*)	Tensions (V) et Nature du courant (**)	TBTS ou TBTP ou TBTF
Sans objet.			

(\*) La norme NF C 52-742 (EN 60-742) a remplacé les normes NF C 52-210 et NF C 52-220 relatives aux transformateurs de sécurité et de séparation

(\*\*) CA: courant alternatif (U ≤ 50 V); CC: courant continu (U ≤ 120 V)

**CARACTERISTIQUES DES GROUPES (réalimentation des installations BT)**

Identification - Repère - Marque - Numéro	P (kVA)/Icc tri (A) en sortie de groupe	Schéma	U (V)	I (A)	Ucc
					% (*)
Sans objet.					

(\*) si inconnue: 30% (réactance transitoire)

**CIRCUITS BASSE TENSION**

SOURCE D'ENERGIE :

Installation alimentée par le réseau de distribution EDF.

Installations	Tensions Triphasé/Monophasé Continu	Schéma	Signalisation du 1er défaut (IT) et/ou Coupure automatique	
	Valeur et domaine **		1er Défaut	2ème Défaut
Eclairage public	410 / 230 V BTÀ	TT	DR	

(\*\*) Domaines de tension (alternatif): BTA: 50 à 500 V; BTB: 500 à 1000 V; HTA: 1000 à 50000 V; HTB: > 50000 V

RESULTATS DE LA VERIFICATION BT

N°	Observations	ART.	Fait le
<b><u>A.S.L. CHAMPREAU</u></b>			
<b><u>Armoire générale éclairage public</u></b>			
<b><u>Départ Champreau</u></b>			
A	Mettre en place un dispositif adapté pour l'armoire.	5	
A	Procéder à un nettoyage de l'armoire.	5	
A	Placer une protection contre les surintensités avec coupure omnipolaire.	9.1	
<b><u>Candélabres</u></b>			
A	Relier au conducteur de protection les candélabres n° 1 - n° 2 - n° 7 et n° 11.	31.1	
A	Rendre l'ouverture possible des trappes des candélabres n° 6 - 7 et 8 en enlevant la terre entassée au pied des candélabres.	5	
A	Améliorer la continuité du conducteur des protections au niveau des fûts des candélabres (connexions rouillées).	5	
A	Placer des fusibles de 3 ampères maximum dans chaque candélabres avec des coupures omnipolaires.	41.5	
<b><u>20 appliques bâtiments</u></b>			
A	Pas de continuité du conducteur de protection entre les appliques du bâtiment n° 4 et les candélabres.	31.1	
<b><u>Nota :</u></b>			
Les bâtiments n° 16 - 18 et 20 étaient en travaux de peinture.			

06/06/00

**ISOLEMENT DES CANALISATIONS**

Emplacement et désignation	Valeur en mégohms	Valeur incorrecte (**)	Commentaires	Fait le
<p><u>POSTE EDF</u></p> <p><u>Armoire générale éclairage public</u></p> <p>Départ Champreau</p>	10			

**RESISTANCE DES PRISES DE TERRE**

Emplacement et désignation	Valeur en ohms	Code (*)	Valeur incorrecte (**)	Commentaires	Valeur précédente en ohms	Fait le
<p><u>POSTE EDF</u></p> <p><u>Armoire générale éclairage public</u></p> <p>Masses BT</p>	1	C				

**DISPOSITIFS A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL "DR"**

Emplacement et désignation	Sensibilité		Fonctionnement (***)	Commentaires	Fait le
	(mA)	Temporisation (ms) / Seuil (mA)			
<p><u>POSTE EDF</u></p> <p><u>Armoire générale éclairage public</u></p> <p>Départ Champreau</p>	500	386			

(\*) A: mesure effectuée barrette ouverte

B: barrette fermée

C: ensemble interconnecté

(\*\*) Une croix dans cette colonne signifie que la valeur est incorrecte.

(\*\*\*) Une croix dans cette colonne signifie que l'appareil doit être remis en état de fonctionnement.

**PROTECTION ET ISOLEMENT DES CANALISATIONS**

Emplacement et désignation du circuit	Type et Calibre (en A)	Nombre et section des conducteurs		Calibre ou Réglage maximal (en A) à ramener à (**)		
			Mode de pose (*)	K	Isolement (MΩ)	
						Commentaires
A.S.L. Champreau Départ Champreau	UG30	4x4	60			

(\*) K = coefficient de correction de l'intensité admissible

(\*\*) Application de la règle "Protection Surcharges" (NF C 15-100)

06/06/00

**MATERIELS**

Emplacement et désignation	Protection		Nombre			Liaison à la terre à faire ou à améliorer (***)	
	P (kW) ou I (A)	Type et calibre (en A)	P	A	A	Isolement en MΩ (**)	
			C (* )	E (* )	U (* )	Commentaires	
<u>A.S.L. Champreau</u>							
Armoire de commande					1		
Candélabres				14			
Appliques				20			

(\*) PC: prise de courant      AE: appareil d'éclairage      AU: appareil d'utilisation  
 Si le nombre d'appareils vérifiés est différent du nombre d'appareils installés, celui-ci est indiqué sous forme de fraction (exemple: colonne AE 5/12).

(\*\*) Isolement mesuré lorsque la liaison à la terre est à faire ou à améliorer (isolement exigé supérieur à 0,5 mégohm).

(\*\*\*) Une croix dans cette colonne signifie que la liaison à la terre est à faire ou à améliorer. L'appréciation de la qualité de la liaison des masses à la terre est faite par référence aux prescriptions du guide UTE C 15-105, § D.6

**APPAREILS DE MESURES UTILISES**

**MESURE DE LA RESISTANCE DES PRISES DE TERRE**

Ponta-ohms (PONTARLIER ELECTRONIQUE)

**MESURE DE L'ISOLEMENT DES CANALISATIONS**

Isovoc (CHAUVIN ARNOUX)

**VERIFICATION DE LA CONTINUTE ET DE LA RESISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION ET DES  
LIAISONS EQUIPOTENTIELLES**

Isovoc (CHAUVIN ARNOUX)

**TEST DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS**

Pontamesure (PONTARLIER ELECTRONIQUE)

**MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE**

Sans objet.



## RELEVÉS - ESSAIS - MESURES

### -1- MESURE DE RESISTANCE DES PRISES DE TERRE

CODE A: Mesure effectuée après ouverture de la liaison entre le réseau de terre et cette prise de terre (conforme aux prescriptions réglementaires)

CODE B: Mesure effectuée avec le réseau de terre, celui-ci ne pouvant pas être dissocié

CODE C: Mesure de l'ensemble Interconnecté: réseau de terre des masses, structures métalliques étendues non isolées de la terre, prise de terre.

### -2- MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V =, sur les canalisations, les matériels amovibles, présentés et les matériels dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse.

Les valeurs des résistances d'isolement sont correctes si elles sont  $\geq$  à:

- 0,25 M $\Omega$  pour les canalisations (par tronçons de 100 m). La valeur minimale admise est inversement proportionnelle à la longueur de la canalisation.
- 0,5 M $\Omega$  pour les appareils d'utilisation.

### -3- VERIFICATION DE LA CONTINUITÉ ET DE LA RESISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

La vérification est effectuée à l'aide d'un contrôleur de continuité ou d'un milliohmètre.

Elle est jugée satisfaisante si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

Nota: Le matériel de CLASSE 2 comporte une double isolation. IL N'A PAS A ETRE RELIE A LA TERRE.

### -4- ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS

La valeur du seuil de déclenchement est jugée correcte si celle-ci est comprise entre  $I_{dn}/2$  et  $I_{dn}$

( $I_{dn}$ : sensibilité du dispositif différentiel)

### -5- MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (calcul des courants de court-circuit, protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire, à l'aide d'un milliohmètre de boucle

## CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS (Décrets du 31/10/73 et du 15/11/57 codifiés) (\*)

### -1- ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

CATEGORIES (réf. C.C.H. - art. R 123.19)

CATEGORIES	EFFECTIF
1ère	plus de 1500 personnes
2ème	compris entre 701 et 1500 personnes
3ème	compris entre 301 et 700 personnes
4ème	inférieur à 300 personnes sauf 5ème catégorie
5ème	effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation

TYPES (réf. arrêté du 25 Juin 1980 - art. GN1)

L: Salles d'audition, de conférence, de réunions, de spectacle ou à usage multiple

M: Magasins de vente, centres commerciaux

N: Restaurants et débits de boissons

O: Hôtels et pensions de famille

P: Salles de danse et salles de jeux

R: Etablissements d'enseignement, colonies de vacances

S: Bibliothèques, centres de documentation

T: Salles d'exposition

U: Etablissements sanitaires

V: Etablissements de culte

W: Administrations, banques, bureaux

X: Etablissements sportifs couverts

Y: Musées

PA: Etablissements de plein air

CTS: Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée, ou fixes

SG: Structures gonflables

PS: Parcs de stationnement couverts

OA: Hôtels restaurants d'altitude

GA: Gares accessibles au public

### -2- IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR (ERP)

TYPES (réf. C.C.H. - art. 122.5)

GHW1: immeuble à usage de bureaux (hauteur comprise entre 28 et 50 m)

GHW2: immeuble à usage de bureaux (hauteur supérieure à 50 m)

GHZ: Immeubles à usage mixte

GHA: Immeuble à usage d'habitation (hauteur supérieure à 50 m)

GHO: Immeuble à usage d'hôtel

GHR: Immeuble à usage d'enseignement

GHS: Immeuble à usage de dépôt d'archives

GHU: Immeuble à usage sanitaire

(\*) Ces textes figurent dans le code de la construction et de l'habitation

## ABREVIATIONS, SIGLES ET REPERES UTILISES DANS LE RAPPORT

### PROTECTION DES CANALISATIONS CONTRE LES SURINTENSITES

PROTECTION	FUSIBLES		
Type	Rechargeables	Calibrés Ordinares	Cartouches H.P.C.
Repère	FR	F	gi, gf, ou aM

PROTECTION	DISCONTACTEURS		
Type	Magnétiques	Thermiques	Magnéto-therm.
Repère	Rm	Rt	Rimt

PROTECTION	DISJONCTEURS							
Type	Usage général	Type				Disjoncteur de branchement		
		DISJONCTEUR MOTEUR	L	U	B		C	D
Repère	Ug	DM	L	U	B	C	D	BR

### TYPES DE CANALISATIONS ET MODES DE POSE

CANALISATIONS	CODES			
	ISOLANT MINERAL	CAOUTCHOUC PVC	BUTYLE ETHYLENE-PROPYLENE P R C	RESISTANT AU FEU
Conduits - Moulures Gaines - goulottes - Plinthes	11	1	10	21
Fixation aux parois - Chemins de câbles - Tablettes	12	2	20	22
Caniveaux	13	3	30	23
Sur isolateurs	14	4	40	24
Lignes aériennes	15	5	50	25
Canalis. enterrées	16	6	60	26

COMMANDE ET  
SECTIONNEMENT

I : Interrupteur  
CO: Contacteur  
S : Sectionneur

MATERIELS

PC: prise de courant  
AE: appareil d'éclairage  
AU: autre récepteur

## CLASSEMENT DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS EN FONCTION DES INFLUENCES EXTERNES

<b>PRESENCE DE CORPS SOLIDES</b> AE1 : négligeable AE2 : petits objets $\geq 2,5$ mm AE3 : très petits objets (1 mm à 2,5 mm) AE4 : poussières	<b>PRESENCE D'EAU</b> AD1 : négligeable AD2 : gouttes AD3 : aspersion AD4 : projection AD5 : jets AD6 : paquets AD7 : immersion AD8 : submersion	<b>CHOCs MECANIQUEs</b> AG1 : faibles AG2 : moyens AG3 : importants AG4 : très importants
<b>COMPETENCE DES PERSONNES</b> BA1 : ordinaire BA2 : enfants BA3 : handicapés BA4 : personnes averties BA5 : personnes qualifiées	<b>MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES</b> BE1 : négligeable BE2 : risques d'incendie BE3 : risques d'explosion BE4 : risques de contamination	<b>RESISTANCE DU CORPS</b> BB1 : normale BB2 : faible BB3 : très faible
<b>CONTACT AVEC LA TERRE</b> BC1 : nul BC2 : faible BC3 : fréquent BC4 : continu	<b>CORROSION</b> AF1 : négligeable AF2 : atmosphérique AF3 : intermittente AF4 : permanente	<b>VIBRATIONS</b> AH1 : faibles AH2 : moyennes AH3 : importantes

## DEGRE DE PROTECTION DES ENVELOPPES DE MATERIELS

Détermination de l'indice de protection minimal : IP X1 X2 X3 (se reporter au tableau ci-dessous)

PRESENCE DE CORPS SOLIDES		PRESENCE D'EAU		CHOCs MECANIQUEs (**)		EXEMPLE	
1er chiffre	X1	2ème chiffre	X2	2ème chiffre	X3	pour	X =
AE1 .....	2	AD1 .....	0	AG1 .....	1	AE3 .....	X1 = 4
AE2 .....	3	AD2 .....	1	AG2 .....	5	AD5 .....	X2 = 5
AE3 .....	4	AD3 .....	3	AG3 .....	7	AG2 .....	X3 = 5
AE4 .....	5/6	AD4 .....	4	AG4 .....	9		
		AD5 .....	5			indice de protection minimal: I.P. 455 (*)	
		AD6 .....	6	(**) FACULTATIF			
		AD7 .....	7				
		AD8 .....	8				

(\*) Chacun des chiffres de l'IP d'un matériel (catalogue fabricant) doit être  $\geq$  à celui, minimal, déterminé par le tableau ci-dessus

APPLICATION DU DECRET N° 88 1056 DU 14/11/88  
 PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES  
 (Ministère du Travail - JO du 24/11/88)

1 à 3	<u>GENERALITES</u> (champs d'application et classement des installations)  <u>CONDITIONS GENERALES</u>
4	- Normes de sécurité obligatoires
5	- Dispositions générales - Réalisation des installations
6	- Identification des circuits, des appareils et des conducteurs
7	- Installations à très basse tension : TBTF, TBTS, TBTP
8	- Limitation des domaines de tension de certains appareils récepteurs
9	- Séparation des sources d'énergie
10	- Coupure d'urgence
11 à 14	- Conducteurs de terre et de protection - Prises de terre
15	- Installations de sécurité  <u>PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS</u>
16 à 19	- Mise hors de portée par éloignement, obstacles ou isolation
20	- Goulots et douilles, prises de courant, prolongateurs et connecteurs
21	- Lignes de contact
22 à 28	- Locaux et emplacements de travail à risques particuliers de chocs électriques  <u>PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS</u>
29 à 31	- Dispositions générales
32	- Installations réalisées suivant le schéma TN (mise au neutre)
33	- Installations réalisées suivant le schéma TT (neutre direct à la terre)
34	- Installations réalisées suivant le schéma IT (neutre isolé ou impédant)
35	- Liaison équipotentielle supplémentaire
36 à 40	- Protection contre les contacts indirects sans mise à la terre et sans coupure de l'alimentation (double isolation; isolation renforcée, séparation des circuits, ...)  <u>PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS</u>
41	- Réalisation et protection des installations
42	- interrupteurs, coupe-circuit, disjoncteurs, matériels comportant un diélectrique inflammable
43	- Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie
44	- Zones présentant des risques d'explosion  <u>UTILISATION, SURVEILLANCE ET VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES</u>
45	- Généralités
46	- Prescriptions au personnel
54	- Vérification sur mise en demeure
55	- Dossier tenu à la disposition de l'inspecteur du travail
56 à 61	<u>MESURES DIVERSES</u> (dispositions applicables aux installations existantes)

APPLICATION DE L'ARRETE DU 22 JUIN 1990  
AUX INSTALLATIONS DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
DE 5EME CATEGORIE

ART.	OBJET
PE1	Textes applicables
PE2	Etablissements assujettis
PE3	Calcul de l'effectif
PE4	Vérifications techniques
PE9	Locaux présentant des risques particuliers
PE15	Installations de cuisson
PE15.5	Coupure d'urgence des appareils de cuisson
PE24	Installations électriques
PE24.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conformité aux normes</li> <li>- canalisations ne propageant pas la flamme</li> <li>- interdiction des douilles volantes ou de fiches multiples</li> <li>- canalisations fixes ne faisant pas obstacles à la circulation du public</li> </ul>
PE24.2	<p>Eclairage de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éclairage de sécurité de type C dans les escaliers non protégés, les circulations horizontales de plus de 10 m et les salles de plus de 100 m<sup>2</sup></li> </ul>
PE30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couloirs</li> <li>- installation fixe d'éclairage de type C</li> </ul>